

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UNE ROULOTTE MUSICALE « CREA'BOX »
SKATE PARK – CHEMIN DU BOUT D'EN HAUT
MERCREDI 05 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT l'occupation de l'espace public pour permettre le stationnement d'une roulotte musicale « Créa'Box » de l'association de la Ruche sise 2, avenue du jour à Cergy, dans le cadre d'une action organisée par le Forum de Vauréal, le dimanche 16 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des participants,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'installation d'une roulotte musicale est autorisée le mercredi 05 juin 2024 au Skate Park, chemin du Bout d'en Haut.

ARTICLE 2 : La sécurité du lieu sera assurée par les organisateurs de l'évènement.

ARTICLE 3 : La manifestation ne devra pas gêner les voies de circulation et le stationnement.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des zones concernées par les services municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 21 mai 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**



Date exécutoire :

.....
23 MAI 2024

Date de notification :

.....
23 MAI 2024

Date de mise en ligne :

.....
23 MAI 2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.